

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 175-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.STA.24932

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Sauvain (Moutier, PSA)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1310/2016 du 23 novembre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —



La DAJ se prend-elle pour le comité de Force démocratique?

Dans la Feuille de route du 4 février 2015 fixant le processus de votation populaire concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif du Canton de Berne, le Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Conseil municipal de la Commune de Moutier s'engagent à « faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations communale et cantonales se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté (article 11) ».

La même Feuille de route prévoit l'élaboration d'une expertise destinée à répondre de manière « objective et impartiale » à des questions portant sur le transfert de la commune à la République et Canton du Jura ou sur son maintien dans le canton de Berne, notamment en matière financière. Les données de l'expertise constitueront des éléments d'information fournis à la population prévôtoise afin de lui permettre de voter en toute connaissance de cause lors du scrutin prévu en 2017.

Les experts ayant rendu leur rapport, celui-ci aurait dû, selon le vœu du Conseil municipal de Moutier et du Gouvernement jurassien, être présenté à la population à l'occasion d'une conférence de presse à laquelle le Conseil-exécutif a refusé de participer.

Ce dernier, par l'entremise de sa Délégation aux affaires jurassiennes, sans n'en rien dire à ses partenaires, a préféré se livrer à une opération de propagande consistant à ouvrir un lien internet présentant des éléments factuels incomplets et à se rendre au petit matin du 9 septembre à Moutier pour y distribuer des chocolats.

Cette manière de faire appelle une indispensable mise au point. Aussi le Conseil-exécutif est-il invité à répondre aux questions suivantes.

1. L'opération à laquelle MM. les Conseillers d'Etat Schnegg et Neuhaus se sont livrés à Moutier le 9 septembre 2016 a-t-elle été autorisée par le Conseil-exécutif ?
2. Pour quelles raisons, en violation du devoir de loyauté auquel le Conseil-exécutif est soumis, la DAJ n'a-t-elle pas informé les autres signataires de la Feuille de route de cette opération de propagande ?
3. Un conseiller municipal et trois conseillers de ville entouraient les Conseillers d'Etat lors de cette distribution de chocolat. Comment se fait-il que la DAJ privilégie certains élus et n'ait ni convié ni même informé les autorités dans leur ensemble ? Le Conseil-exécutif ne reconnaît-il pas la légitimité des autorités démocratiquement élues ?
4. Entourant les membres de la DAJ, deux conseillères de ville « socialistes » présentes ont cru bon de s'affubler d'un badge « PS ». Faut-il comprendre que ces dames ont voulu montrer que l'opération n'était pas uniquement le fait de l'UDC et de ses deux conseillers d'Etat ?
5. Comment se fait-il que Mme Emanuela Tonasso, suppléante du chef de l'Office de la communication, ait fait preuve d'une connivence douteuse en informant en primeur le « Journal du Jura » de la mise en ligne de la propagande sur le site du canton et ceci, au détriment des autres médias ?
6. Pour quelles raisons obscures les « informations » figurant sur le site du canton ne font-elles nulle mention de la fiscalité, de la péréquation intercantonale, des aides aux entreprises, etc. Le Conseil-exécutif n'enfreint-il pas son devoir d'objectivité en dissimulant les domaines dans lesquels le canton de Berne ne supporte sans doute pas la comparaison avec le canton du Jura ?
7. Par souci d'objectivité, des informations complémentaires seront-elles ajoutées à la propagande du canton dans les domaines qui lui sont défavorables ?
8. Sur le site du canton, on trouve des données relatives aux biens immobiliers. Le Conseil-exécutif entend-il préciser aux électeurs prévôtois qu'ils sont copropriétaires non seulement de ces biens mais de l'ensemble du patrimoine bernois et qu'à ce titre, en cas de départ de Moutier, ils auraient droit à leur part de ce considérable gâteau ? Ce calcul aurait dû se faire dans l'étude du partage des biens. Pourquoi le Conseil-exécutif a-t-il refusé que les experts se penchent sur cette question ?
9. Avec quel budget cette opération de propagande a-t-elle été montée ? Qui l'a financée ?

Motivation de l'urgence : Il est important que le Conseil-exécutif explique rapidement la différence entre sa Délégation pour les affaires jurassiennes et le Comité de Force démocratique.

Réponse du Conseil-exécutif

Préambule

La Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) défend les intérêts du canton de Berne dans tous les dossiers interjurassiens. Elle y met le plus grand soin, se conformant en tout temps à la Constitution de notre canton et au droit applicable. En tant que délégation du gouvernement, il ne lui appartient pas de rendre des décisions, mais de préparer au besoin les délibérations du Conseil-exécutif. En tant qu'élus, ses membres disposent, comme tous les membres d'un exécutif, d'une marge de manoeuvre personnelle, tant dans l'expression de leurs positions que dans leurs engagements publics. Cela étant, on ne saurait assimiler une délégation gouvernementale à l'organe d'un parti ou d'une formation politique.

Question 1

Oui, le Conseil-exécutif a pris connaissance de ce projet lors de sa séance du mercredi 7 septembre 2016.

Question 2

La feuille de route ne dit rien sur les relations du Conseil-exécutif du canton de Berne avec la population des communes. Par ailleurs, ce n'est pas dans les usages qu'un canton informe ses voisins avant que les membres de son gouvernement ne diffusent des informations à la population. On ne saurait dans ces conditions parler de violation du devoir de loyauté.

Questions 3 et 4

Les personnes qui ont accompagné les deux conseillers d'État à Moutier vendredi matin 9 septembre 2016 étaient présentes à titre privé, par conviction personnelle et non en qualité de représentant délégué par un parti ou une autorité. Il n'appartient pas au Conseil-exécutif de répondre en leur nom sur leurs motifs. Personne ne doute que le Conseil-exécutif reconnaît la légitimité pleine et entière des autorités démocratiquement élues.

Question 5

Puisque l'engagement personnel de deux membres de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes, le 9 septembre à Moutier, ne constituait pas un acte officiel, l'Office de la communication n'a pas envoyé d'invitation écrite à la presse. En accord avec les conseillers d'Etat concernés, Emanuela Tonasso, suppléante du chef de l'Office, a néanmoins averti oralement la veille les représentants des différents médias régionaux de l'action prévue.

Question 6

En publiant cette liste de données (chiffres clés), le Conseil-exécutif n'enfreint pas son devoir d'objectivité. Il se limite à mettre à la disposition de tout un chacun, un certain nombre d'éléments factuels relatifs à la présence du canton dans la cité prévôtoise. La publication de ces données n'est pas un outil de comparaison avec la République et canton du Jura. Elle n'est à ce titre nullement en lien avec l'expertise mandatée par la République et canton du Jura, la Ville de Moutier

et le canton de Berne. Seule l'expertise est à même de mettre en lumière des éléments de comparaison, tels notamment ceux ayant trait à la fiscalité, à la péréquation intercantonale, aux aides aux entreprises, etc.

Question 7

À aucun moment, le canton de Berne n'a diffusé de propagande. Le Conseil-exécutif n'envisage pas non plus de recourir à cette méthode.

Question 8

Durant la campagne, le Conseil-exécutif ne se prononcera pas sur la question du partage des biens consécutif à un éventuel rattachement de Moutier au canton du Jura. Cette question ferait le cas échéant l'objet de négociations après la votation.

Question 9

Cette action a été financée de manière privée par les membres de la DAJ et n'entraîne aucun coût pour le canton. L'actualisation permanente des sites Internet du canton est financée par le budget ordinaire, sans que le coût de telle ou telle publication puisse être chiffré.

Destinataire

- Grand Conseil